



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

N°2025-31

EGD RHONE ALPES

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Désamiantage du pavillon
Millet**

VU le budget 2025,

4 rue Emile Millet

VU l'engagement en investissement N° TP250002,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, EGD Rhône Alpes, 100 Allée des Erables, 01150 BLYES,

Considérant la nécessité de désamianter le pavillon Millet avant sa démolition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise EGD Rhône Alpes et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 9 580,00 € HT soit 11 496,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°213/21351/111/111.12.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/2/25

de sa mise en ligne le : 28/2/25

de sa notification le : 28/2/25